

Ref : CAC 2020/01

**CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE
SÉANCE DU 25 JUIN 2020**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU/ DE LA VICE-PRÉSIDENTE
ÉTUDIANT-E DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➔ **Le Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du 25 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Lionel Larré,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, et notamment son article 5.2,

Vu l'appel à candidatures adressé aux membres étudiants élus du conseil académique,

Considérant la candidature de DAGNEAU Kévin, élu représentant usager titulaire à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

➔ Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➤ Entendu l'exposé de DAGNEAU Kévin

➤ Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin faisant apparaître les résultats suivants :

→ **Résultat du vote au 1^{er} tour :**

DÉCIDE:

Article 1 - Résultat du vote

1^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue des membres présents et représentés)	
Nombre de membres présents	48
Nombre de membre(s) représenté(s)	7
Nombre de votants	55
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	3
Nombre d'abstention(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	52
Nombre de suffrages défavorables à la candidature de DAGNEAU Kévin	11
Nombre de suffrages obtenus pour DAGNEAU Kévin	41

→ Monsieur Kévin Dagneau ayant obtenu la majorité requise au 1^{er} tour de scrutin, est élu vice-président étudiant du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 - Exécution de la présente délibération

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication de la présente délibération

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le Conseil académique plénier, à Pessac, le 25 juin 2020.



Le président,

Lionel LARRÉ.

Publié le:

30 JUIN 2020

Transmis à la Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine:

29 JUIN 2020